

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00570

Numéro SIREN : 343 156 766

Nom ou dénomination : ATLANTIQUE REVISION CONSEIL PAR ABREVIATION A.R.C.

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2018 sous le numéro de dépôt 8716

«ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C»
Société anonyme au capital de 44 000 Euros
Siège Social : LA ROCHE SUR YON – Bâtiment B – 52 rue Jacques Yves Cousteau
343 156 766 RCS LA ROCHE SUR YON

EXTRAIT DE
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept octobre à huit heures au siège social, les actionnaires de la société «ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C», société anonyme au capital de 44 000 euros, divisé en 2 750 actions, se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Sébastien CAILLAUD, président du conseil d'administration, est désigné pour présider l'assemblée.

Sont appelés comme scrutateurs, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, la société ARCDEV et la société JB FINANCE.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire, Madame Anne HERMOUET.

Le président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 750 actions sur les 2 750 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote et qu'à ces actions représentées sont attachées autant de voix.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et prendre les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le président constate en outre que la société SAS COGEP AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les causes et conditions de l'opération, décide de réduire le capital social d'une somme de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) et de le ramener ainsi de QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (44 000 €) à QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) par voie de rachat de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune appartenant à la société « ADI », jouissance courante lors du rachat, au prix de 580 euros par action, soit un prix global de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145 000 €), et par attribution des éléments suivants de l'actif social :

- 6 000 parts sociales de la société « ADY », société à responsabilité limitée au capital de 150 000 Euros dont le siège social est à NIORT (Deux-Sèvres) – 63 rue de la Coudraie, immatriculée sous le numéro 343 353 025 RCS NIORT d'une valeur de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145 000 €),

à la société « ADI », société à responsabilité limitée au capital de 300 000 Euros dont le siège social est à NIORT (Deux-Sèvres) – 63 rue de la Coudraie, immatriculée sous le numéro 405 138 272 RCS NIORT.

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, soit CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (141 000 €) sera imputé sur le compte « Prime d'apport ».

Les opérations de réduction du capital ne pourront commencer avant l'expiration du délai d'opposition des créanciers de vingt jours prévu à l'article R 225-152 du Code de commerce et qu'après que le sort des créanciers, s'il en existe, ait été réglé conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du Code de commerce.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, rappel étant fait que la réduction de capital votée dans la première résolution résulte de l'attribution d'éléments d'actif à un actionnaire déterminé en contrepartie de l'annulation de ses actions, et que son adoption a recueilli l'unanimité des actionnaires, constate qu'il n'y a lieu de mettre en œuvre la procédure de rachat prévue à l'article R 225-153 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la constatation par le conseil d'administration du rachat et de l'annulation des DEUX CENT CINQUANTE (250) actions dans les conditions ci-dessus, décide, de compléter l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts qui seront désormais ainsi rédigés :

« Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

3 - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre mille euros, ci	4 000 €
pour être porté de quarante mille euros (40 000 €) à quarante-quatre mille euros (44 000 €) par la création et l'émission au prix de 580 euros de 250 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale, soit avec une prime d'émission de 564 euros par action émise, intégralement attribuées à la société « AUDIT DIAGNOSTIC INFORMATION – A.D.I. » en rémunération de son apport de 6 000 parts sociales de la société «ADY» dont le siège social est à NIORT (Deux-Sèvres) – 63 rue de la Coudraie, immatriculée sous le numéro 343 353 025 RCS NIORT.	

Total égal au montant du capital social : quarante-quatre mille euros, ci	44 000 €
---	----------

4 – Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 27 Octobre 2018, le capital social a été réduit de 4 000 euros pour le ramener de 44 000 euros à 40 000 euros par rachat et annulation de 250 actions, ci	40 000 €
--	----------

(Le reste de l'article sans changement)

Sx

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE Euros (40 000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions de seize euros (16 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

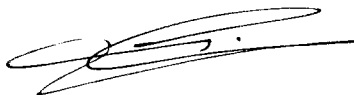
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur à la diligence des représentants légaux de la Société qui ont tous pouvoirs à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration**



Sébastien CAILLAUD